

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2010

Réception par le Prefet : 17/12/2010

Publication : 23/12/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° cp-2010-15-8-1

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COLLEGE JEAN MONNET DE DANNEMARIE RESTRUCTURATION DES LOCAUX, MISE EN SECURITE DES COMBLES, ISOLATION ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente des 3 avril 2009 et 24 septembre 2010,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2010,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,

- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, en sachant que le Conseil d'Administration du collège s'est prononcé favorablement le 5 novembre 2010 sur ce projet ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **2 963 996 €/HT (3 544 939.22 €/TTC, arrondi à 3 545 000 €/TTC) – projection fin d'opération : août 2013**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 2 291 106 €/HT ; prestations intellectuelles : 356 946 €/HT ; publications : 8 000 €/HT ; provision pour révisions, taux de tolérance et aléas : 307 944 €/HT, en sachant :

- ✓ qu'une AP de 2 990 000 € est affectée à l'opération 2009/B112/4696 (B112 - collèges - extensions, restructurations, réhabilitations) ;
 - ✓ qu'à la validation de l'Avant Projet Sommaire, c'est une AP de 3 545 000 € qui était déjà nécessaire pour mener à bien cette opération ;
 - ✓ qu'il est convenu qu'une AP complémentaire de 555 000 € soit votée par le Conseil Général lors de la séance budgétaire du BP 2011, soit concomitamment avec la validation de l'Avant Projet Détaillé (conformément aux dispositions du Règlement Financier de la Collectivité) ;
 - ✓ que l'opération va être poursuivie, étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP de 555 000 €.
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 201 971.39 €/HT, valeur juillet 2009 (2 291 106 €/HT valeur novembre 2010) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 305 832.95 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – juillet 2009 ;
- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre N° 0900321 conclu avec le cabinet d'architecture LEGROS & COIFFIER de BURNHAUPT-LE-HAUT, pour un montant de 51 990.65 €/HT soit une augmentation de 20.48 % du montant du marché initial ;
- autorise le président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions